

ÉCHO DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 15 SEPTEMBRE 2021

Des gonettes pour les élu.es



DES GONETTES POUR LES ÉLU.ES

Les élu-es qui le souhaitent pourront se faire verser une partie de leurs indemnités en Gonette, la monnaie locale lyonnaise. Certains services de la ville seront aussi payables en Gonette. Sur le 4^{ème} arrondissement, il y a déjà près de 25 lieux (commerces, associations, professions libérales) où il est possible d'utiliser cette monnaie locale.

Présentation du rapport sur la « Convention entre la Ville de Lyon et l'association Gonette pour le paiement des indemnités des élus et l'utilisation des gonettes dans les régies de recette de la Ville », par Matthieu Arrondeau, adjoint du 4^{ème} arrondissement, et les débats qui ont suivi, lors du Conseil d'arrondissement du 4^{ème} du 15 septembre 2021.

[Voir ou revoir le CA de Lyon 4^{ème} du 15 septembre 2021](#)

Prochain Conseil d'arrondissement : 20 octobre 2021

➔ [A suivre sur la chaîne Youtube de la mairie du 4^{ème}](#).

MATTHIEU ARRONDEAU, rapporteur :

Cette délibération qui concerne l'adhésion à la monnaie locale, la gonette, s'inscrit dans le cadre du soutien de la Ville à l'économie sociale et solidaire et à l'économie de proximité.

Les titres de monnaie locale complémentaire sont reconnus par la loi du 31 juillet 2014 relative l'ESS qui en a défini le cadre juridique. Il en existe sur de nombreux territoires et dans des nombreuses régions de France ; sur la Métropole de Lyon, c'est l'association la Gonette qui est habilitée depuis 2015 à émettre des titres de monnaie locale.

La Gonette n'a de valeur que sur le territoire de la Métropole et au sein d'un réseau d'acteurs adhérents qui compte aujourd'hui 362 partenaires professionnels et plus de 1000 adhérents particuliers. Sur le 4^{ème} arrondissement, nous comptons près de 25 lieux (commerces, associations, professions libérales) où il est possible d'utiliser cette monnaie locale.

A l'heure actuelle Près de 300 000 Gonettes, je précise 1 € = 1 gonette, sont aujourd'hui en circulation, sous forme de coupons papiers ou de manière dématérialisée.

Le conseil municipal a approuvé en mai 2021 l'adhésion de la ville à l'association la Gonette, à hauteur de 10 000 €. La présente délibération a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre du déploiement de la Gonette sur le territoire lyonnais, inscrites dans la convention qui lie l'association à la ville, à savoir :

- La possibilité d'encaissement de la gonette dans certains services publics de la ville qui sont encore à définir, à compter de 2022, d'abord dans 5 régies pilotes avant d'être généralisée.
- La possibilité pour les élus de la ville qui le souhaitent de percevoir tout ou partie de leurs indemnités en gonette, dans le but d'en favoriser sa circulation.

La gonette est un outil pertinent pour soutenir l'économie locale, en limitant l'évasion de la dépense. Pour lutter contre la spéculation financière et pour les commerçants adhérents, c'est un moyen efficace pour fidéliser leurs clientèles.

Je vous invite cheres collègues à voter favorablement cette délibération.
Je vous remercie.

DAVID KIMELFELD

Bien sûr on votera favorablement cette délibération qui comme je l'avais dit à la Métropole « ne mange pas de pain », entre guillemets, puisque elle n'est, comment dire, que sous la base du volontariat. Mais ce qui est intéressant peut-être dans ce que vous avez dit c'est peut-être qu'à un moment donné, j'en ai fait la même demande à la Métropole, c'est qu'on puisse voir si cette délibération finalement remporte du succès en quelque sorte.

Une délibération c'est pour qu'elle puisse produire des effets. C'est pour qu'on puisse avoir et à la Métropole et à la Ville bien évidemment pas nommément parce qu'il s'agit bien de ça, mais de savoir s'il y a une proportion importante d'élu.es qui ont pris cette décision là et si eux-mêmes ont décidé de réinjecter dans l'économie locale, une partie ou toute la partie de leurs indemnités. Je pense que cela serait intéressant de l'avoir. Alors pas maintenant bien évidemment. Et, bien évidemment, de faire un point sur, vous l'avez dit, une expérimentation va être faite avec un certain nombre de régies, on ne sait pas exactement où, on ne sait pas dans quels service publics.

Il serait quand même bien de le préciser à un moment donné pour que cette affaire-là n'apparaisse pas simplement comme quelque chose, j'allais dire « d'insignifiant ». Mais quelque chose, puisque c'est votre volonté, qui s'inscrit dans le paysage et qui donc soit quelque chose d'assez fort. Cela serait bien d'avoir un suivi et de savoir quels sont les services publics, le public concerné, comment cela se passe... Merci.

MATTHIEU ARRONDEAU

Tout cela sera précisé prochainement effectivement. Il y a déjà certains élu.es qui se sont portés volontaires au sein de la Ville de Lyon. Peut-être rajouter quelque chose qui est intéressant dans ce système monétaire local : c'est que l'association crée une réserve, et cette réserve elle permet aussi de financer, de cofinancer, c'est le cas dans d'autres territoires et j'espère que ce sera aussi dans le territoire de la Ville, des projets sociaux, des projets locaux sans prendre un risque énorme puisque c'est une institution qui émet de la monnaie qui est tenue à avoir un certain nombre de réserves.

Rapport 4-21-2756-161

Objet : Convention entre la Ville de Lyon et l'association Gonette pour le paiement des indemnités des élus et l'utilisation des gonettes dans les régies de recette de la Ville.

Rapporteur : MATTHIEU ARRONDEAU

Rapport adopté à l'unanimité.